

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 78/22

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION À L'AÉROPORT MIKE ZUBKO D'INUVIK, T. N.-O. (CYEV) JANVIER 2022 – NOVEMBRE 2027

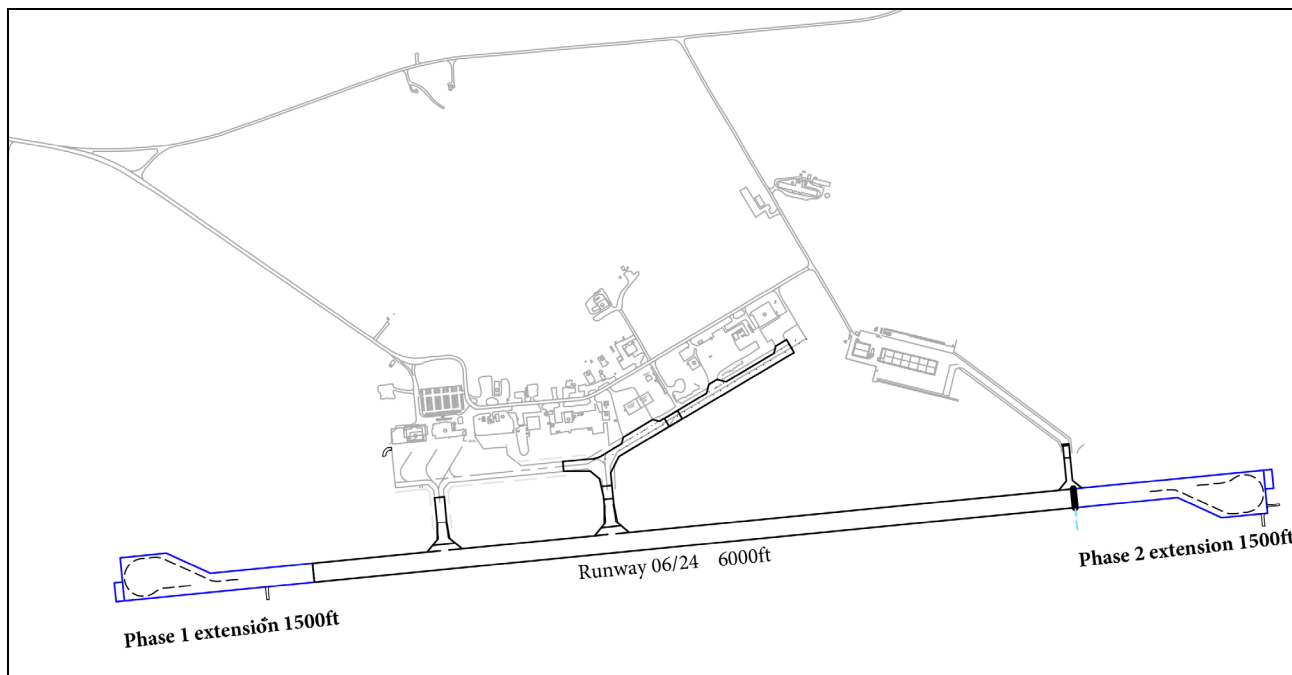
(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 63/22)

Introduction

Un vaste projet de construction est en cours à l'aéroport **Mike Zubko d'Inuvik** (CYEV) dans les Territoires du Nord-Ouest.

La longueur de la piste 06/24 sera augmentée d'un total de 3 000 pieds. Pour y arriver, on ajoutera une prolongation pavée de 1 500 pieds à chacune des deux extrémités de la piste actuelle. Le projet se déroulera en quatre phases et devrait prendre fin le 25 novembre 2027.

Par ailleurs, des améliorations seront apportées aux voies de circulation et à l'aire de trafic ainsi qu'aux dispositifs de drainage.



L'antenne réseau du radiophare d'alignement de piste (LOC) « IEV » et l'antenne du radiophare d'alignement de descente pour la piste 06 seront tous deux relocalisées.

Répercussions

Lorsque des travaux majeurs auront lieu, la piste sera indisponible par NOTAM, mais sera disponible pour les vols MEDEVAC et autres vols d'urgence sur la base d'une permission d'une heure au préalable.

La distance d'atterrissage utilisable (LDA) révisée pour la piste 06 au cours de la phase 1 sera de **5 105 pieds**.

Un NOTAM a été émis révisant la distance de décollage disponible (TODA) pour la piste 06 et la piste 24 pendant la phase 1 pour indiquer 6001 pieds.

La LDA révisée pour la piste 24 pendant la phase 2 sera de **5,006 pieds**.

Le radiophare d'alignement de descente pour la piste 06 sera mis « HORS SERVICE » par NOTAM à partir du 27 janvier 2022. Le minimum de la procédure d'approche par système d'atterrissage aux instruments (ILS) associée NE SERA PAS AUTORISÉ, et le minimum révisé du LOC sera publié par NOTAM jusqu'à ce que l'équipement LOC existant soit enlevé.

En raison du déplacement temporaire du seuil, les procédures d'approche aux instruments par navigation de surface (RNAV) seront publiées dans le *Canada Air Pilot* (CAP) pour permettre la poursuite des activités sur la longueur réduite de piste. Ces procédures seront basées sur un niveau réduit de certification de piste et auront des hauteurs minimales au-dessus de la zone de poser (HAT) de 250 pieds ou plus haut.

Un balisage temporaire (panneaux et feux de barre de flanc de l'indicateur de trajectoire d'approche de précision [PAPI]) sera en service pendant les périodes de relocalisation du seuil.

Le balisage lumineux d'approche haute intensité (HIAL) (AN) de la piste 06 et le balisage lumineux d'approche omnidirectionnel (AO) de la piste 24 ne sera pas en service lorsque les déplacements de seuil seront en vigueur.

Les répercussions des activités de construction sur les activités aéroportuaires seront diffusées par NOTAM.

La disponibilité de la portée visuelle de piste (RVR) sera limitée pendant le projet.

Horaire

Phase 1	À compter du 27 janvier 2022 , le seuil de la piste 06 sera déplacé de 896 pieds. Ce déplacement sera en vigueur jusqu'au 20 avril 2023 , auquel temps le seuil reviendra à son emplacement original.
Phase 2	À compter du 15 juin 2023 , le seuil de la piste 24 sera déplacé de 1 000 pieds. Ce déplacement sera en vigueur jusqu'au 5 octobre 2023 , auquel temps le seuil reviendra à son emplacement original.

Des renseignements supplémentaires sur l'horaire de la phase 3 et de la phase 4 seront communiqués en 2023 lorsque l'horaire définitif aura été confirmé.

La date prévue d'achèvement du projet est le 25 novembre 2027.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce projet, veuillez communiquer avec :

Aéroport Mike Zubko d'Inuvik
À l'attention de : Jason MacNeil, gestionnaire de l'aéroport régional

Tél. : 867-777-2467
Courriel : jason_macneil@gov.nt.ca



Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes